

Compte-rendu du Bureau du 30 novembre 2009

Les membres du bureau syndical se sont réunis le 30 novembre 2009 à 18 heures à Privas, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINKAL, Président du SIVU.

Etaient présents : Maurice QUINKAL, Vincent MOUNIER, Aïda BOYER, Laurent CLEREL, Jean-François ROCHE, Patricia CURTIUS, Didier PICHERAL, Michel BERTRAND
Guy CAVENEGET avait donné pouvoir à Aïda BOYER

1 - Convention à intervenir avec le CRDP de Grenoble pour le plan « Ecole Numérique Rurale »

Le Gouvernement a décidé, sur proposition du Ministre de l'Education Nationale, d'un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique. 5 000 écoles situées dans les communes de moins de 2 000 habitants pourront se doter d'un équipement et de ressources numériques de qualité.

Un appel à candidature a été organisé dans tous les départements et les inspections académiques ont été chargées de sélectionner un nombre limité de communes. Les candidatures ont été co-signées par le maire et les inspecteurs de l'éducation nationale.

Les écoles ont été sélectionnées si elles répondent au cahier des charges leur stipulant d'indiquer l'engagement conjoint de la collectivité territoriale et des autorités académiques responsables, le matériel et les ressources souhaités. Le cahier des charges précise aussi les modalités de formation à dispenser aux personnels de circonscription et aux équipes pédagogiques dotées.

Il est rappelé les obligations des fournisseurs dans le cadre du plan de relance en faveur du développement du Numérique dans les écoles rurales : chaque fournisseur (comme le SIVU) doit inclure un pack de 3 heures de formation par école pour la prise en main d'un tableau blanc interactif (TBI) livré et un pack de 6 heures de formation par école pour la prise en main, l'exploitation et l'administration d'une classe mobile livrée.

Le SIVU fournit des TBI/classes mobiles dans le cadre du plan de relance en faveur du développement du numérique dans de nombreuses écoles rurales du département de l'Ardèche.

Le SIVU souhaite s'appuyer sur les compétences du CRDP de Grenoble pour mettre en œuvre les heures de formation nécessaires à la prise en main des TBI/classes mobiles.

Le SIVU accepte, par convention, de confier au CRDP de Grenoble la partie formation qui accompagne le déploiement des TBI/classes mobiles, en contrepartie d'une rémunération globale de 3 600 € pour l'année 2009.

Le SIVU met à disposition pour chaque séance de formation une classe mobile complète incluant un TBI, et ceci pour la durée de la formation.

Le SIVU s'engage à accompagner les formateurs sur les aspects techniques autant que de besoin.

A l'unanimité, le Bureau approuve la convention à intervenir avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Grenoble pour l'année 2009, et celle de 2010 sur les mêmes bases, et autorise M. le Président à les signer.

2 - Discussion sur notre intervention en tant qu'opérateur suite aux travaux réalisés par Ardèche Drôme Numérique

Daniel Suszwalak fait un point sur l'avancée des travaux pour les zones « Premium » (la fibre arrive directement dans les bâtiments) du délégataire ADTIM d'ADN. De nombreuses collectivités ou bâtiments publics seront aussi directement fibrés ainsi que l'ensemble des NRA.

Les Inforoutes sont interrogées par ADTIM sur la possibilité de fournir aux collectivités des

abonnements ADSL, SDSL, voire des connexions « fibre ».

On pourrait intervenir librement dans un "groupe fermé d'utilisateurs", mais c'est à confirmer légalement. Ce serait à mettre dans nos statuts. Ca nous permettrait d'être directement opérateur. Cela implique des astreintes pour nos agents et de nombreuses contraintes techniques pour assurer une bonne qualité de service.

Une 2ème possibilité serait d'avoir un partenariat avec des sociétés « sérieuses » qui se positionnent comme fournisseurs d'accès. Cela recouvre les aspects d'accompagnement technique pour les collectivités desservies par les opérateurs partenaires.

Le Président demande qu'un tableau avantages/inconvénients des deux hypothèses soit établi pour un prochain Bureau.

Il n'y a pas d'investissement matériel spécifique à faire, mais beaucoup de choses à imaginer en matière de services. Même si le nombre de clients est limité (les collectivités ardéchoises), il faudra assurer du côté des services en proposant une véritable gamme.

La politique tarifaire est le fait de l'opérateur, dans le 2ème cas on ne la maîtrisera pas.

La décision du Sivu devra être prête (avec des services opérationnels) pour le deuxième semestre 2010.

Ce sont ces services sur lesquels il faut travailler, en terme de hotline, d'accompagnement, de téléphonie IP, et surtout de services spécifiques aux collectivités, etc. Pour beaucoup d'entre eux il nous faudra un partenariat technique fort, car nous ne sommes pas experts sur certains domaines (ex : téléphonie IP).

Aïda Boyer indique que le bassin d'Annonay est intéressé par ce processus, et souhaite que la démarche d'Annonay soit intégrée dans celle plus large de la Cocoba.

Il faudrait être opérationnel pour Pâques, pour ne pas voir le marché des grandes et moyennes collectivités (le coeur de cible) se réduire trop vite, car la plupart n'attendent pas pour se décider, et elles sont déjà très sollicitées par les opérateurs.

3 - Point sur l'appel à projets "centres multimédias"

Didier Picheral, Daniel Suszwalak et Guy Fréry font un compte-rendu succinct de la journée du 12 novembre à La Voulte/Rhône, pendant laquelle le projet a été présenté aux animateurs le matin, aux élus l'après-midi.

Le constat est fait que le message envoyé à la liste-maires lançant l'appel à projets le 23 novembre n'a pas toujours été bien compris, notamment le fait que les fichiers nécessaires à la réponse n'étaient pas joints (un lien était proposé pour les télécharger). Guy Fréry fera un rappel avec les liens bien en évidence puisque certaines collectivités ne les ont pas vus.

Les élus de la commission « centres multimédias » du Bureau considèrent que la nouvelle procédure d'appel à projets a été bien comprise, et accueillie favorablement. La date de la commission de sélection des projets a déjà été fixée au 11 février 2010.

4 - Point sur le projet de nouveau bâtiment à Saint-Agrève en lien avec la Communauté de Communes

Daniel Suszwalak rappelle le projet de la CC du Haut-Vivarais d'installer une pépinière d'entreprise spécialisée « nouvelles technologies » à St-Agrève, sur les lieux visités lors du séminaire du 15 septembre. Ce projet dépend encore fortement, pour pouvoir être engagé, d'une réponse positive concernant les financements européens.

Pour la durée d'occupation des locaux, sur laquelle le Sivu ne voulait pas s'engager trop loin dans le temps, on est maintenant plutôt sur une hypothèse de construction par le Sivu et de rachat par la Communauté de communes à échéance minimale fixée et à valeur convenue d'avance. L'hypothèse de la location par la CC ne lui permettait pas un financement suffisant.

Le Bureau approuve la poursuite de l'exploration d'un montage financier « construction avec promesse de rachat ».

5 - Point général d'activité

Daniel Suszwalak fait, à l'aide d'un tableau projeté, le reporting de l'activité du Sivu en régie, qui a très fortement progressé cette année.

Sur le service "marchés publics" l'évolution de la législation nous obligera à faire des réunions de secteurs, pour sensibiliser les collectivités. On arrivera tôt ou tard à la dématérialisation totale (baisse progressive des seuils).

Bernard Arnaudon annonce seulement 40 marchés réellement dématérialisés avec des réponses parvenues sur la plateforme d'achatpublic.com depuis 2007, mais 4 000 DCE téléchargés sur la même période.

Les tableaux présentés vont nous servir, lors du changement statutaire, à déterminer les compétences optionnelles que prendra le Sivu.

Daniel Suszwalak et Henry-Pascal Eldin pensent qu'à court terme, il faudra financer un poste de technicien supplémentaire pour assurer la croissance des prestations de maintenance. Une réunion est également prévue avec le service technique sur la problématique des astreintes (service du samedi, service visioconférence), qu'il faudra tôt ou tard aborder, a fortiori si on part sur la fourniture d'accès Internet THD et des services liés.

6 - Information sur l'embauche d'un agent administratif en CAE

Du fait de l'accroissement d'activité, un précédent Bureau avait validé le remplacement de la secrétaire comptable du Sivu, dont l'activité principale migre vers l'assistance « Cosoluce », par une personne qui la remplacera progressivement. Cette personne a été embauchée depuis le 10 novembre.

7 - Régime indemnitaire des agents pour l'année 2010 – toutes filières

Il est nécessaire de faire annuellement le point sur la totalité du régime indemnitaire consenti aux agents du Syndicat, ainsi que sur ses critères d'attribution, afin de permettre la transparence la plus complète sur ces questions.

Par souci d'exhaustivité, la totalité des primes versées au sein de l'E.P.C.I. a été reprise dans la présente délibération.

A chaque fois que possible, l'enveloppe annuelle qui leur est consacrée sera évoquée. Tous les montants indiqués sont à valeur novembre 2009 (sauf mention inverse), et sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient être apportées en début d'année 2010, des augmentations du point, des avancements de grade ou des créations de poste en cours d'année qui pourraient modifier la structure de l'enveloppe globale sans en augmenter le montant.

Ne sont pas traitées par la délibération les indemnités assorties de façon obligatoire à une fonction ou à une mission, comme la Nouvelle Bonification Indiciaire ou les indemnités de régisseur.

FILIERE ADMINISTRATIVE

I – Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires – I.F.T.S. :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés (agents titulaires, stagiaires et contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

4 bénéficiaires
11 713,68 euros

Conditions d'attribution :

Le versement de l'I.F.T.S., qui intervient mensuellement, sera fonction de la manière de servir. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- qualité de gestion des personnels,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes.

II – Indemnité d'exercice des missions :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires
5 911,29 euros

Conditions d'attribution :

L'indemnité d'exercice des missions sera versée mensuellement en fonction de la manière de servir. La valeur professionnelle sera appréciée annuellement au vu d'une évaluation fondée notamment sur les critères suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie

professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

III – Indemnité d'administration et de technicité :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

2 bénéficiaires
4 470 euros

Conditions d'attribution :

Les critères d'attribution sont les suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

IV – Indemnité de responsabilité :

Elle ne peut concerner que le Directeur Général des Services, elle est versée à taux maximum, soit : 15 % du traitement de base + N.B.I.

FILIERE TECHNIQUE

I – Indemnité spécifique de service – I.S.S. :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires
9 365,15 euros

Conditions d'attribution :

Elle est versée mensuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- nombre et qualité de l'encadrement,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes,
- la prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

II – Indemnité d'administration et de technicité :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints techniques (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires
7 152,96 euros

Conditions d'attribution :

L'I.A.T. sera versée mensuellement en fonction de la manière de servir. La valeur professionnelle sera appréciée annuellement au vu d'une évaluation fondée notamment sur les critères suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

III – Prime de service et de rendement :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

1 bénéficiaire
1 727,16 euros

Conditions d'attribution :

Elle est versée mensuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- nombre et qualité de l'encadrement,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes,
- la prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

TOUTES FILIERES

I – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – I.H.T.S. :

Voir délibération du 20 octobre 2008.

A l'unanimité, le Bureau :

- **prend acte** de la teneur du régime indemnitaire des agents du SIVU, selon la liste complète ci-dessus ;
- **approuve** l'enveloppe prévisionnelle globale par indemnité pour l'année 2010, sous réserve du vote au budget 2010 des crédits correspondants ;
- **charge** M. le Président de procéder aux attributions individuelles, sachant que celles-ci ne pourront dépasser les crédits proposés, et qu'elles seront motivées par les critères définis pour chacune des indemnités concernées ;
- **précise** que ces enveloppes, basées sur les valeurs de novembre 2009 (sauf mention contraire), seront indexées sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 012 des budgets.

8 - Questions diverses

a) Sur la politique tarifaire en général, Dominique Wojylac souligne que la grille n'a pas bougé depuis 2 ans.

Sur les prestations "PackWeb" en particulier, il constate que les formules de base sont sous-facturées, et ne tiennent pas suffisamment compte du temps passé. Sur les prestations plus sophistiquées, on est sur des études personnalisées, et les coûts sont plus conformes au travail développé, et aux prix du marché.

Daniel Suszwalak ne pense pas qu'il soit bon de s'engager dans une revue générale des tarifs à l'aube de la réforme statutaire puisque nombre de prestations pourraient être soumises à cotisations additionnelles. Ludovic Bayle indique qu'une augmentation forfaitaire des tarifs aurait peu de sens, au regard des variations très différentes des coûts de revient de chacun des services.

Certains ajustements sont cependant nécessaires (par exemple sur les packwebs de base). Laurent Clérel remarque que dans le privé, rares sont les offres à moins de 4 000 € pour un site web.

Il est décidé de proposer au Comité Syndical de remonter le tarif du packweb basique d'environ 10%.

b) DS fait part d'un problème dans le régime des « congés pour évènements familiaux » du Sivu, soulevé par un agent ayant demandé une autorisation d'absence pour soigner son enfant malade. Le règlement fait mention de l'obligation d'une "maladie grave" pour l'enfant, seule celle-ci permettant l'obtention d'une autorisation d'absence. Il précise que cette notion n'est pas habituelle, mais avait sans doute été prescrite par le Centre de gestion de l'Ardèche lors de l'établissement du règlement au Sivu. Il propose soit de préciser cette notion de gravité, soit de la rayer. Le Bureau demande de rayer cette mention de gravité dans le règlement et d'appliquer la rétroactivité à l'unique cas survenu au Sivu il y a deux semaines, tout en demandant de préciser que la remise d'un certificat médical est obligatoire.

c) Indemnité de Conseil allouée au comptable public

Vu la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation modifiée, notamment son article 97,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment ses articles 3 et 4, qui prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur du Syndicat,

Vu la désignation de Mme LEQUIEN et M. MANDON (intérimaire) comme chefs de poste de la Trésorerie de Saint-Agrève,

Considérant les services rendus en leur qualité de conseiller comptable et financier du Syndicat Mixte,

A l'unanimité, le Bureau Syndical **décide d'allouer** à Mme Estelle LEQUIEN l'indemnité de Conseil prévue dans les textes susvisés pour l'année 2009, pour un montant de 308,85 euros bruts et à M. Philippe MANDON l'indemnité de Conseil pour un montant de 154,43 euros bruts.

d) Décision modificative n°2 pour le budget principal

Il est proposé de rectifier une erreur d'arrondi provoquée par le logiciel de comptabilité au moment de l'édition du budget primitif, et qui s'avère bloquante pour l'édition du compte de gestion de l'année 2009.

La décision modificative correspondante est la suivante :

- Article 7474 (recettes F) - Subventions Communes : - 1 euro
- Article 777 (recettes F) - Subventions transférées au résultat : + 1 euro

A l'unanimité le Bureau **approuve** la décision modificative n°2 pour le budget principal.